

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-proprétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et Etats-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas dû suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés. Adresser toutes communications simplement comme suit: LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.

VOL. XXV

VENDREDI, 22 SEPTEMBRE 1899

No 12

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

V

Nous avons précédemment attiré l'attention de nos lecteurs sur le chiffre énorme du montant dû par les directeurs à la banque Jacques Cartier.

Il serait bon que le public sache quels sont les directeurs endettés envers la banque et quel est le montant dû par chacun de ceux qui lui doivent.

Les déposants ont plusieurs motifs pour être instruits à ce sujet.

Le premier, c'est afin qu'ils puissent juger de la valeur de la partie de l'actif qui figure au bilan pour \$143,924.

Il est évident que si tout ce montant était dû par des directeurs entièrement solvables et responsables, les déposants n'auraient aucune crainte quant au remboursement de la dette des directeurs. Mais le public est tenu dans une ignorance absolue à cet égard.

Parmi les directeurs, nous n'en voyons guère qu'un seul capable de faire face au remboursement d'une pareille somme; mais il est bien certain que ce directeur n'a pas emprunté tout ce montant à lui seul.

Comme les autres directeurs sont diversement partagés sous le rapport de la fortune, il serait utile et nécessaire même que les créanciers de la banque sachent les noms des di-

recteurs débiteurs et le montant du débit de chacun d'eux.

Si aucun des directeurs n'est endetté pour un montant plus élevé que celui qu'il est à même de rembourser, les directeurs ont l'intérêt le plus grand à donner ces détails. Ils implorent la confiance des créanciers de la banque; qu'ils se montrent dignes de cette confiance en donnant aux déposants des explications nécessaires.

Ces explications sont, en effet, devenues nécessaires. Un des directeurs dispose de ses propriétés en faveur de membres de sa famille; nous en avons la preuve au bureau d'enregistrement.

45 lots d'une part, 51 d'autre part et 44 lots d'autre part, tous situés à Maisonneuve, ont été aliénés par l'un des directeurs. Si ce directeur ne doit rien à la banque, il lui est loisible de disposer de ses biens à sa guise, sans diminuer la valeur du gage des déposants. Mais si, au contraire, il se trouve débiteur de la banque et que la banque ne soit pas amplement couverte par de solides garanties, c'est une autre affaire.

Voilà donc encore un motif pour lequel les directeurs doivent sortir de leur mutisme; si ce mutisme, persiste, nous serons en droit de